

## **DECISION DU MAIRE**

### **Signature d'un contrat de prestation avec l'association Schmilblick pour l'animation d'ateliers d'écriture et pour la tenue d'une représentation le 25 mars 2022**

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,  
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, .

**Considérant** l'animation de 4 ateliers d'écriture et d'interprétation rap les 22,23,24,25 mars 2022 de 16h à 20h avec les intervenants Virus et DJ Blaiz

**Considérant** la tenue d'une représentation de restitution avec l'artiste auteur Jérôme Huisse dit « **Virus** » organisée le vendredi 25 mars 2022 à 21h dans la salle L'ECHO de l'école de Musique de Pont-Audemer

**DECIDE** de signer un contrat de prestation avec l'association **Schmilblick** domiciliée Île du Roi -27210 Val de Reuil, représentée par Monsieur Stéphane Demeilliers en sa qualité de Président pour la somme de 2600€ (deux mille six cents euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

Fait à PONT- AUDEMER, le 15 mars 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS

